



Paris, le 16 janvier 2023

## **Vivendi : réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues**

Le Directoire de Vivendi, réuni ce jour, a décidé de procéder à l'annulation de 5 687 132 actions auto-détenues, représentant 0,51 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 aux termes de sa 23<sup>ème</sup> résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 78 192 566 de ses propres actions, soit 7,09 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 6 065 810 949 euros divisé en 1 102 874 718 actions auxquelles sont attachés 1 133 361 339 droits de vote bruts.

Les 5 687 132 actions annulées ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions (2020-2021), mis en œuvre le 29 avril 2020 sur décision du Directoire du 27 avril 2020, dont le descriptif est en ligne sur le site [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com).